

# Gardiens des eaux

À Madine les baigneurs ne sont pas les seuls à être surveillés. Sur les eaux du lac, les gardes-pêche particuliers ont l'œil. Dans leur collimateur, les pêcheurs qui seraient en infraction.

Une légère brise, des températures estivales mais toutefois pas trop chaudes, le temps idéal pour sortir les cannes à pêche et les barques électriques et partir à l'assaut du lac de Madine avec l'espoir de rentrer avec un beau poisson dans la bourriche. Le rêve pour tout pêcheur.

Un rêve aussi pour Jean-Pierre Savart qui connaît le lac comme sa poche, les poissons qui le peuplent (brochets, carpes, sandres, perches, gardons, tanches...), est adhérent de l'APPMA « Les pêcheurs de Madine », mais aussi garde-pêche particulier de l'association, le seul salarié sur les cinq gardes de compte la société de pêche. Alors quand Jean-Pierre, ancien militaire de carrière, revêt l'uniforme de garde-pêche, monte dans sa barque à moteur pour sillonner les eaux plus ou moins calmes du lac, les pêcheurs n'ont qu'à bien se tenir. Et il a l'œil, Jean-Pierre, aguerri par dix années en tant que garde. Point besoin de s'approcher trop près d'une barque pour savoir ce que ses occupants sont en train de pêcher; il lui suffit de regarder l'inclinaison des cannes pour le savoir. « Mais attention, pas plus de quatre cannes par pêcheur, c'est le règlement », prévient-il. Et pas question de pêcher la nuit, c'est strictement interdit. Sauf pour ces Allemands et ces Hollandais qui, depuis quelques jours, ont élu domicile le long de l'île verte pour y pratiquer la pêche nocturne à la carpe. De loin, Jean-Pierre Savart les compte, pas un de trop, il peut poursuivre sa route, il sait que ceux-ci sont en règle.

Direction Montsec, la butte se dresse au loin, dans sa ligne de mire, un voilier amarré à une bouée et dont plusieurs



■ Quand il procède à un contrôle, Jean-Pierre Savart (à gauche), vérifie la carte de pêche, mais aussi le contenu des bourriches.

occupants barbotent dans une eau à 22°. Si ceux-ci ne sont nullement des pêcheurs, le garde ne manquera toutefois pas de leur rappeler qu'il est interdit de s'amarrer ainsi. De plus, poussé par le vent, le voilier a tourné et se retrouve maintenant dans une zone interdite à toute navigation, classée Natura 2000, elle est le refuge des oiseaux mais aussi des poissons.

Le rappel à l'ordre fait, Jean-Pierre Savart remet les gaz, les gardes font en effet partie des rares personnes à être autorisées à naviguer avec des moteurs thermiques. Après quelques miles nautiques, c'est tout en douceur qu'il s'arrête à côté d'une barque et de son occupant. L'opération de contrôle peut commencer.

## Jusqu'à 22.500 euros d'amende

En ayant l'air de parler de la pluie et du beau temps, il s'enquiert en fait de

ce que le pêcheur a pu mettre dans sa bourriche tout en contrôlant sa carte de pêche, en vérifiant du coin de l'œil le nombre de cannes ou encore en regardant si au fond de la barque ne se trouveraient pas des engins prohibés. « Il est formellement interdit de pêcher à la main, au fusil, au tir à l'arc, obligatoirement à la canne à pêche. On peut utiliser le poisson mort, vivant ou des leurres mais munis au maximum de deux hameçons ».

Jean-Pierre n'est pas du genre à rigoler avec le règlement. « On verbalise bien sûr, mais on fait aussi de la pédagogie, de l'information. » Mais le garde n'aura aucune pitié pour quelqu'un en action de pêche de nuit par exemple, sans carte ou avec un engin prohibé. « Tout ce qui flotte sur le lac on le ramasse ». Si l'armoire de la société de pêche ne regorge pas d'engins en tout genre, c'est que ceux-ci sont systématiquement apportés à la gendarmerie pour les enquêtes. Et selon la gravité des faits, les amendes peuvent aller de 38 à 22.500 euros, cela peut même se terminer devant le tribunal. « Transporter du poisson protégé vivant peut coûter très cher à qui se fait prendre », détaille le garde-pêche. Et tout adhérent de la société de pêche de Madine est censé le savoir, une infraction au règlement intérieur peut entraîner son exclusion temporaire, voire définitive.

Si toutes ces mesures peuvent paraître dures, Yves Paquin, le vice-président de l'APPMA assure qu'elles sont nécessaires : « Notre politique est de protéger notre plan d'eau, on fait des efforts en matière de protection du

poisson, c'est pour garder notre perle que nous nous sommes dotés d'une garderie, avec des gardes qui sortent aussi bien le jour que la nuit et sont équipés de lunettes à vision nocturne ».

Si le beau temps fait sortir les pêcheurs, par mauvais temps aussi, les gardes n'hésitent pas à aller sur l'eau. Et quand il en a le temps, Jean-Pierre pousse vers son petit coin de paradis, un tout petit bout de lac sur lequel les némphars ont élu domicile.

Karine DIVERSAY

## En chiffres

► Le lac de Madine est un plan d'eau de 1.100 hectares situé au cœur du Parc régional de Lorraine. On peut y pêcher toute l'année. Sur le département on compte 85 gardes pêche particuliers, cinq exercent sur le lac de Madine (quatre bénévoles et un salarié) de l'APPMA. Les pêcheurs de Madine. La société de pêche locale délivre quelque 550 cartes annuelles et environ 3.000 cartes jour-née. En 10 ans, 9.000 pêcheurs ont été contrôlés. En 2013, 871 contrôles ont été effectués, 17 nationalités ont été recensées (français, allemands, belges, suisses, autrichiens, marocains...). Une trentaine d'infractions ont été relevées, principalement la pêche de nuit. Le règlement de pêche est traduit en anglais et en allemand.

## Belles prises

► Dans le lac vivent quelques silures qui peuvent atteindre les 2 m. On y trouve aussi des carpes, les reines du lac peuvent peser jusqu'à 30 kg. Côté carnassier, impossible de passer à côté du brochet. Cette année, un spécimen mesurant 1,30 m a été sorti du lac. À Madine, il est interdit de sortir des brochets de moins de 65 cm et des sandres de moins de 60 cm. Au printemps, les pêcheurs locaux ont procédé à un rempoissonnement en déversant pas moins de 11.000 minuscules brochets. Les pêcheurs peuvent sortir des eaux huit carnassiers par an et sont autorisés à remonter un poisson par jour. Toutes les prises doivent être consignées dans un livret.

Le lac compte deux zones de pêche, une d'été et l'autre d'hiver afin de ne pas déranger les oiseaux migrateurs.

Il est possible de pêcher du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, le matin à partir 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'au soir 30 minutes après son coucher.